

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 215**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 215 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 310 000\$ ET UN EMPRUNT DE 310 000\$ POUR RÉALISER LA RECONSTRUCTION DU PONT H064-047 WINDIGO**

**ATTENDU** que le pont identifié H064-047 Windigo nécessite des travaux de reconstruction afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures;

**ATTENDU** que la réalisation de ces travaux entraîne des coûts pour la Municipalité de Ferme-Neuve;

**ATTENDU** que ce projet est admissible à une aide financière du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) dans le cadre du projet numéro 25 15 151 016 pour un montant maximal de 158 627.14\$

**ATTENDU** que la portion non subventionnée du projet sera financée par ce règlement, montant qui sera imputé à l'ensemble des immeubles imposables;

**ATTENDU** que lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50% et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, le règlement ne requiert que l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU** que selon la lettre de confirmation de subvention du 20 novembre 2025 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, les travaux du présent règlement sont admissibles à une subvention d'aide financière maximale de 158 627.14\$.

**ATTENDU** que les travaux sont ainsi subventionnés à un taux de 51%;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur le conseiller Richard Lévesque lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Fortin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la Municipalité de Ferme-Neuve décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à réaliser la reconstruction du pont H064-047 Windigo selon une évaluation des coûts de DWB Consultants du 3 décembre 2025, incluant les frais incidents, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 310 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 310 000\$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Diane Sirard,  
Mairesse

---

Bernadette Ouellette,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

**Avis de présentation :** 2026-01-19

**Avis de motion :** 2026-01-19

**Adopté lors de la séance :** 2026-02-09

**Résolution d'adoption :** 2026-02-072

**Avis public:** 2026-02-10

---

## ANNEXE A

Coût estimé	
Estimé selon l'adjudication du contrat	269 896 \$
Frais incidents	26 956 \$
Taxes non remboursables	<u>13 461 \$</u>
Total	310 313 \$
<b>Dépense décrétée totale</b>	<b>310 313 \$</b>
Subvention PAVL Volet redressement - Sécurisation (lettre du 22 décembre 2025)	158 627 \$
Taux de subvention	51%

---

Bernadette Ouellette  
Directrice générale et greffière-trésorière